



## SERVICES A LA PERSONNE

	Intervention minimum	Taux de tva	HT	TTC
Aide à domicile et accompagnement	1/2h	10%	19,36	<b>21,30</b>
	1h	10%	29,65	<b>32,62</b>
Entretien de la maison	1h	10%	28,44	<b>31,28</b>
Accompagnement véhiculé (avec nos véhicules) (1)	1/2h	10%	26,38	<b>29,02</b>
	1h	10%	39,00	<b>42,90</b>
Conduite du véhicule personnel (1)	1/2h	10%	19,36	<b>21,30</b>
	1h	10%	29,65	<b>32,61</b>
Livraison de courses (1)	1/2h	10%	21,79	<b>23,97</b>
	1h	10%	33,26	<b>36,59</b>
Petits travaux de jardinage	1h	20%	37,50	<b>45,00</b>
Travaux de petits bricolages	1/2h	10%	30,00	<b>33,00</b>
	1h	10%	40,91	<b>45,00</b>
Collecte et livraison de linge repassé (1)	1/2h	10%	19,00	<b>20,90</b>
	1h	10%	29,00	<b>31,90</b>
Aide à la préparation des repas (y compris les courses si besoin)	1h	10%	29,00	<b>31,90</b>
Assistance administrative	1/2h	10%	31,82	<b>35,00</b>
	1h	10%	40,91	<b>45,00</b>
Assistance informatique et internet	1h	20%	37,50	<b>45,00</b>
Maintenance et vigilance temporaires à domicile (résidence principale et/ou secondaire)	1/2h	20%	19,17	<b>23,00</b>
	1h	20%	32,50	<b>39,00</b>

Toutes les activités relèvent de l'article D.7231-1 du Code du Travail

**Téléassistance** : grâce à la signature d'un contrat de partenariat avec Présence Verte bénéficiez de tarifs préférentiels en passant par nous

- Frais de déplacements : 1 € / km au-delà d'un circuit de 30 km au départ de l'agence -> éligibles au crédit d'impôt  
 - Pour toute commande non annulée (sauf cas de force majeure et motif légitime) : 35 € TTC de frais d'annulation facturés en plus du tarif de l'intervention prévue  
 - Pour toute commande annulée moins de 4 jours à l'avance (sauf cas de force majeure et motif légitime) : 25 € TTC de frais d'annulation facturés en plus du tarif de l'intervention prévue

## SAAD (Services d'aide et d'accompagnement à domicile)\*

	Intervention minimum	Taux de tva	HT	TTC
Aide à domicile et accompagnement	1/2h	5,50%	19,36	<b>20,42</b>
	1h	5,50%	29,65	<b>31,28</b>
Entretien de la maison	1h	5,50%	28,44	<b>30,00</b>
Accompagnement véhiculé (avec nos véhicules) (1) (2)	1/2h	5,50%	26,38	<b>27,83</b>
	1h	5,50%	39,00	<b>41,14</b>
Conduite du véhicule personnel (1) (2)	1/2h	5,50%	19,36	<b>20,42</b>
	1h	5,50%	29,65	<b>31,28</b>
Livraison de courses (1) (2)	1/2h	5,50%	21,79	<b>22,99</b>
	1h	5,50%	33,26	<b>35,09</b>

\*pour les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées bénéficiant d'une prise en charge (Ex : APA/PCH), les personnes atteintes de pathologies chroniques

Répondeur 24h/24 et 7j/7  
 Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 18h  
**On vous accueille, dans nos locaux, le mardi et le vendredi de 9h à 12h30**

*Accessible aux personnes à mobilité réduite*

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements**

### Modalités d'intervention en mode prestataire :

- > Du lundi au vendredi :
  - Entre 8h et 21h avec les tarifs ci-dessus.
  - Entre 21h et 8h majoration des tarifs de 25 %
- > Le samedi : majoration des tarifs de 25 %
- > Le dimanche et les jours fériés (hors 1er mai et 25 décembre) : majoration des tarifs de 50 %
- > Le 1er mai et le 25 décembre : majoration des tarifs de 100 %

(1) Pour bénéficier du crédit d'impôt liés aux services à la personne, ces prestations doivent constituer un accessoire de la prestation effectuée à domicile du contribuable. Le client devra donc soucrire au moins une activité exercée à titre principal à domicile pour que ces activités, considérées comme accessoires, soient éligibles au crédit d'impôt.

(2) Frais de déplacements : 1 € / km au-delà d'un circuit de 30 km au départ de l'agence -> éligibles au crédit d'impôt

### CREDIT D'IMPOT INSTANTANÉ

**Vous ne payez que 50% de la facture via l'urssaf (sous certaines conditions)**

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.**



La société **AVEC COEUR** est définie par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui vise à unifier les régimes juridiques des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées en faisant prévaloir celui de l'autorisation octroyée par le Président du Conseil Départemental le 25 mars 2022 (arrêté n°SAAD/2022/15).

En plus de cette activité, la société vous propose une partie des activités de services à la personne pour vous faciliter votre quotidien. Ces activités ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la DDETSPP en date du 17 novembre 2021.

Toutes les prestations proposées par la société AVEC COEUR vous permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % sur les sommes payées dans l'année par le foyer fiscal.

Les conditions et plafond en vigueur sont consultables gratuitement sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts) et dans la circulaire du 11 avril 2019 du Ministère des Economies et des Finances.

### EVALUATION DE VOS BESOINS ET DEVIS GRATUIT

La société se déplace à votre domicile pour évaluer vos besoins. Suite à cela, la société AVEC COEUR vous remettra un devis personnalisé et gratuit pour les prestations ou l'ensemble des prestations dont le prix mensuel est supérieur ou égal à 100 € (TTC) ou pour un montant inférieur, à votre demande.

### MODES DE PAIEMENT

- Par chèque bancaire
- Par virement
- Par CESU Préfinancé

### DEMATERIALIZATION GRATUITE DES FACTURES ET DES CONTRATS

La société AVEC COEUR vous propose de dématérialiser vos factures et vos contrats via le portail extranet sécurisé mis en place par notre partenaire où vous pourrez avoir accès depuis notre site internet avec des codes personnels.

En cas d'acceptation de notre devis vous avez la possibilité d'opter pour la signature du contrat de façon électronique de manière sécurisée.

### CREDIT D'IMPOT

Vous avez la possibilité d'obtenir un crédit d'impôt de 50 % des dépenses payées au cours de l'année civile, par foyer fiscal.

Cas général : la limite est de 12 000 € des dépenses payées par an par foyer fiscal majoré de 1 500 € :

- par enfant à charge ou rattaché (750 € en cas de résidence alternée)
- par membre du foyer âgé de plus de 65 ans

Ex : dépenses payées : 10 000 € par un couple avec 1 enfant à charge => 5 000 € de crédit d'impôt

Ex : dépenses payées : 15 000 € par un couple de plus de 65 ans => (12 000 + 1 500 x 2) = 15 000 € de plafonds soit 7 500 € de crédit d'impôt

Plafonds de certaines dépenses :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Travaux de petit bricolage :                     | 500 € par an   |
| - Assistance informatique et internet à domicile : | 3 000 € par an |
| - Petits travaux de jardinage :                    | 5 000 € par an |

### ZONE D'INTERVENTION

Nous intervenons à la Chapelle-Sur-Oreuse et ses alentours (y compris dans le département de la Seine-et-Marne, sauf pour les prestations à l'attention des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées).

Toutefois nous étudions toute demande afin de vous présenter un devis personnalisé en cas de long trajet (ex : si vous souhaitez que l'on vous emmène sur votre lieu de vacances ou à une cure thermale... et/ou que l'on vienne vous chercher)

### CONDITIONS DE REMPLACEMENT ET D'INTERVENTION D'URGENCE

En cas d'empêchement d'un de nos salariés et selon les instructions mentionnées par le bénéficiaire dans le contrat de prestation signé nous nous engageons à trouver un remplacement dans les conditions choisies et en fonction de nos disponibilités.

En cas de demande d'intervention d'urgence, si nos effectifs et nos plannings le permettent nous essaierons de trouver une solution dans la journée ou dans les 24h.